



# Club de Tir Sandhill de Sherbrooke inc.

## Chapitre 3 Membre

### Article 3.1 : Membre sans armes de poing

Remplir complètement et lisiblement le formulaire d'application

Payer la cotisation annuelle.

Être accepté par le conseil d'administration.

Faire la preuve qu'il a déjà suivi un cours d'officiel de tir (officiel en sécurité) de la *Fédération Québécois de Tir*.

Joindre copie recto verso, si le club n'en a pas de copie dans votre dossier

- Permis possessions acquisition valide.
- Carte de la F.Q.T.

### Article 3.2 : Membre avec armes de poing

Remplir complètement et lisiblement le formulaire d'application

Payer la cotisation annuelle.

Être accepté par le conseil d'administration.

Faire la preuve qu'il a déjà suivi un cours d'officiel de tir (officiel en sécurité) de la *Fédération Québécois de Tir*.

Joindre copie recto verso, si le club n'en a pas de copie dans votre dossier

- Permis possessions acquisition valide
- Carte de la F.Q.T
- Certificat de réussite du test d'attitude de la loi P9

Il est de la responsabilité du membre de voir à obtenir ces autorisations de transport.